

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 20 MARS 2023

La séance se tient en présentiel.

Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ

Mme la Présidente ouvre la séance à 19h05

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
F. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J. THIEL, J. GELDOLF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, K. HAEYEN,
R. ROUZEEUW, D. KOHNEN, K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY, P. STASSEN,
L. PICCHIETTI, F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, J. STAS, Conseillers, B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Excusés :

F. BEKAERT, Bourgmestre de SERAING, Membre,
J.-L. DELMOTTE, démissionnaire.
K. AZZOUZ, H. NOËL, F. de LAMINNE de BEX, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 13 février 2023, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre d'un marché de services financiers d'emprunts.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le règlement de sélection n° 2023-4875 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s)" établi par le service des finances de la Ville de SERAING, laquelle propose d'associer la police locale de SERAING-NEUPRÉ à la procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'il est utile de préciser que cet appel ne rentre pas dans le cadre de la législation sur les marchés publics, mais qu'il se base sur ses principes ;

Considérant que les travaux, services et fournitures prévus au budget extraordinaire de la police locale doivent être financés par emprunts dont le montant global estimé s'élève à 1.950.000 € (montant indicatif sur une période de trois ans) ;

Considérant l'intérêt de s'associer à la procédure projetée par la Ville de SERAING, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés ;

Vu la décision du collège de police du 10 mars 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de marquer son accord de principe sur la mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires proposée par la Ville de SERAING et sur le projet de règlement de sélection n° 2023-4875 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s)" établi par le service des finances de la ville de Seraing, et de s'associer à la procédure de mise en concurrence,

DÉSIGNE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, la Ville de SERAING pour agir en son nom dans la procédure qui va être lancée.

MM. BEKAERT et AZZOUZ entrent en séance

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 2 : Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE - Approbation des conditions, du mode de passation du marché et arrêt de la liste des opérateurs économiques à consulter.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, paragraphe 1, 1° a) (la dépense à approuver hors T.V.A. n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE" établi par le service administratif ;

Considérant la nécessité de remplacer le carrelage du commissariat de JEMEPPE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 13.223,14 € hors T.V.A. ou 16.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/724-60 ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments" ;

Vu la décision du collège de police du 10 mars 2023 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Remplacement du carrelage du commissariat de JEMEPPE", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 13.223,14 € hors T.V.A. ou 16.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;
3. de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - s.p.r.l. PRO-CHAPES (T.V.A. BE 0452.487.281), rue de la Baronnerie 1 à 4920 AYWAILLE ;
 - SL carrelages et fils (T.V.A. BE 0877.376.282), rue Croix Jouette 72 à 4041 VOTTEM ;
 - MGG Carrelage (T.V.A. BE 0677.815.115), rue de Liège 108 à 4041 VOTTEM,

CHARGE

le collège de police :

- de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable après réception et examen des offres des firmes arrêtées par lui ;
- d'imputer cette dépense pour un montant estimé de 13.223,14 € hors T.V.A. ou 16.000,00 €, T.V.A. de 21 % comprise, sur le budget extraordinaire de 2023, à l'article 33000/724-60, ainsi libellé : "Maintenance extraordinaire des bâtiments", dont le crédit réservé à cet effet est suffisant.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 3 : Fourniture de carburants pour les véhicules de police (année 2023-2025) - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33 relatifs aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 11 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 6° et 47 paragraphe 2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'approvisionner les véhicules de police en carburant ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fourniture de carburants pour les véhicules de police (année 2023-2025)" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.933,88 € hors T.V.A. ou 299.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 100.000,00 € par an ;

Considérant que le marché prendra cours à partir de la notification du marché et ce, jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de 2023, à l'article 33000/127-03, ainsi libellé : "Huiles et carburants pour les véhicules", et aux budgets ordinaires de 2024 et 2025, aux articles qui seront créés à cet effet ;

Vu la décision du collège de police du 10 mars 2023 arrétant l'ordre du jour de la présente séance,

DECIDE

par 17 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

1. d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fourniture de carburants pour les véhicules de police (année 2023-2025)", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.933,88 € hors T.V.A. ou 299.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
2. de passer le marché par la procédure ouverte ;
3. de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen,

CHARGE

le collège de police :

- de désigner l'adjudicataire des services dont question dans les conditions de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- d'imputer cette dépense estimée à 247.933,88 € hors T.V.A. ou 299.999,99 €, T.V.A. de 21 % comprise, soit 100.000,00 € par an, au budget ordinaire de 2023, à l'article 33000/127-03, ainsi libellé : "Huiles et carburants pour les véhicules", et aux budgets ordinaires de 2024 et 2025, aux articles qui seront créés à cet effet.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée